



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_39
id. 1686

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSÉ), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SUBVENTION EN ANNUITÉS -
ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES RÉSIDENCE MUTUALISTE "LES 3 LACS" À MONCLAR
DE QUERCY - EXTENSION DE 12 PLACES EN VUE DE LA CRÉATION
D'UNE UNITÉ POUR PERSONNES DÉSORIENTÉES ET**

RÉHABILITATION DU BÂTIMENT EXISTANT AVEC LA CRÉATION D'UNE EXTENSION NEUVE

L'Assemblée départementale a créé un fonds d'aide pour la réalisation d'opérations structurantes de construction ou d'extension de maison de retraite par délibération du 6 février 1986 modifiée sur les bases suivantes :

- taux de subvention : 20 % du coût TTC des travaux ;
- subvention maximale égale à 305 000 € par opération.

En application de cette politique, le Président de la Mutualité française – union départementale de Tarn-et-Garonne, gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) les 3 lacs à Monclar de Quercy sollicite une subvention départementale de 305 000 € dans le cadre des travaux (SDB00897-PAEP) :

- d'extension de 12 places de l'EHPAD en vue de la création d'une unité pour personnes désorientées,
- de réhabilitation du bâtiment existant avec la création d'une extension neuve, pour assurer une égale prise en charge de tous les résidents.

Il est rappelé que ce projet a été retenu dans le dossier de reprise de gestion de l'EHPAD de Monclar de Quercy présenté par la Mutualité française, dans le cadre de la période d'administration judiciaire de cet EHPAD.

Par ailleurs, le plan pluriannuel d'investissement intégrant cette opération d'extension/réhabilitation a été présenté par l'établissement et validé par Monsieur le Président du Conseil départemental par courrier du 21 septembre 2022.

Ce projet est établi à 6 151 552 € TTC répartis comme suit :

- Travaux extension du bâtiment.....	3 678 528 €
- Réhabilitation du bâtiment	2 145 024 €
- Mobiliers.....	<u>328 000 €</u>
TOTAL TTC	6 151 552 €

La capacité de l'établissement sera portée à 70 places d'hébergement permanent dont 12 en unité sécurisée.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- subvention caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) (PAI – acquis).....	1 529 489 €
- Crédits non reconductibles	
Agence régionale de santé (ARS).....	970 511 €
- FNSAM subvention.....	961 627 €
- Prêt.....	1 594 626 €
- Autofinancement de la mutualité française.....	<u>1 095 299 €</u>
TOTAL	6 151 552 €

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 5ème commission : Solidarité, santé, habitat,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention départementale, d'un montant de 305 000 € à verser en annuités, à la Mutualité Française gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes les 3 Lacs à Monclar-de-Quercy pour l'extension de 12 places en vue de la création d'une unité pour personnes désorientées et la réhabilitation du bâtiment existant avec la création d'une extension neuve,

- Précise que les crédits correspondants seront imputés à l'article 1427-20422 sous fonction 538 Programme P037 – Opération O007 – Tranche T19 du budget départemental (P037O007T19-1427-20422/538/204).

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le 17/07/23
ID : 082-228200010-20230622-1944-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL